

Siège Social

M. Nicolas CURUTCHAGUE Maison Bidart 64560 LICQ-ATHEREY

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de BASABÜRÜA (Haute-Soule)

Association pour la protection et le repeuplement du poisson dans le gave du Saison et ses affluents et pour la défense des intérêts des pêcheurs

AAPPMA de Basaburua « Haute-Soule »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2018

À la salle Léon Sallaber de Laguinge-Restoue, le 05 octobre 2018, à 19h00

Président : Nicolas CURUTCHAGUE 64560 Licq-Athérey Tél : 06.74.25.48.59 Trésorier : Jean Gabriel CAUBET 64470 Laguinge-Restoue Tél : 06.32.93.26.41 Secrétaire : Jean Pierre LARRANDABURU 64570 Aramits Tél : 06.89.84.54.94

SOMMAIRE

- 1°) Accueil et Liste des membre présents. (Feuille d'émargement)
- 2°) Objet et Raison de l'Assemblée Générale Extraordinaire
- 3°) Lecture du projet de Règlement Intérieur
- 4°) Approbation du règlement intérieur (Vote)

Secrétaire : Jean Pierre LARRANDABURU 64570 Aramits Tél : 06.89.84.54.94 <u>Début de séance</u>: 19h00

1°) Accueil et liste des membres présents :

Après avoir souhaité la bienvenue aux pêcheurs présents, Nicolas Curutchague adresse ses remerciements les plus sincères à la municipalité de Laguinge-Restoue représentée par Ruben Gomez son maire et à Jean-Gabriel Caubet son 1^{er} adjoint.

16 personnes présentes dont 13 membres actifs à jour de leur carte de pêche pour l'année 2018.

Feuille d'émargement

NOM	PRENOM	ADRESSE	СР	VILLE	VISA	En possession de la carte de pêche 2018 de l'AAPPMA (oui/non)
QUINILLACT	Heary		64470	LAGUINGE MESTONE	alellet.	Ou:
Quiniciact	Jean Louis		64470	CAGUINGE MESTONE	Reelal	00;
A 9002	Brow		66470	CAGUINGE RESTOUR	- CA	Ou:
ALCACEBE	Anche'		66,560	SAINTE ENGRÂCE	Al	00:
LAGIALCE	Anche'		64470	AWS SIDAS ABENSE		> 0v:
AUBAC	Oliner		66130	CHARITE DE BAS	4	00:
SECALOT	Nichel		66.260	SALVIE ENGRACE	100	00:
ARRANGURU	Jean Lovis		64340	ARTHER DE BEARW	1	00:
SUDNOT	Jean Jacques		66470	CARON - CIHIGVE	1 files	00:
NUBEN	GONEZ		64470	CACUINGE - MESTONE	7. 7.	Non
CAMICADUM	Jean Pienc		66.560	LADDAV	5002	Non
CURTCHAGUE	Nicolas		66560	LICO_ATHEREY		00;
LETMANGE	Alain		64470	ACOS_S:DAS_ AGENSE	A.	· Oui
CAUBET	Jear Gabril		64470	LAGULAGE - MESTONE	Godek	a:
PAGANCIAGUE	Jean		64470	TARDETS - SOMOWS	174	Non
ETCHERENDY	EDOUARD		66670	TROIS - JILLES	5A	Q)I

Président : Nicolas CURUTCHAGUE 64560 Licq-Athérey

Tél: 06.74.25.48.59

Trésorier : Jean Gabriel CAUBET 64470 Laguinge-Restoue Tél : 06.32.93.26.41 Secrétaire : Jean Pierre LARRANDABURU 64570 Aramits

64570 Aramits Tél : 06.89.84.54.94

2°) Objet et Raison de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le président relate différents faits qui ont rendus nécessaires l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire cela en respect de l'article 42 des statuts de l'AAPPMA.

Cela en se référant à la réunion du conseil d'administration de l'association qui s'est tenue le 20/07/2018.

Réunion au cours de laquelle il fut décidé de doter l'association d'un règlement intérieur avant la fin de l'année même s'il fut convenu que comme tout règlement intérieur, il ne s'appliquera qu'au membre de l'association

Le Président détaille alors les décisions prises :

Plusieurs documents de travail (copie en annexe) sont distribués à l'assemblée.

- Parcours enfants de l'association :

- Faisant le constat que la règlementation mise en place par l'association sur ses parcours enfants n'est pas respectée par les pêcheurs adultes,
- Faisant le constat qu'en l'absence de réglementation officielle, les gardes particuliers de l'association ne sont pas en mesure de verbaliser sur ces parcours et de faire respecter la règlementation de 4 poissons/pêcheur/jour,

Le conseil d'administration a décidé d'intégrer à un règlement intérieur propre à l'association toutes les dispositions règlementaires relatives au parcours enfants de l'association.

Cela afin d'assurer pleinement les missions dévolues à l'article 6.1 des statuts de l'AAPPMA pour la gestion piscicole et à l'article 6.5 des statuts de l'AAPPMA pour les missions d'éducation à l'environnement.

- Taille légale de capture :

Réaliser une demande d'augmentation de la taille de capture, comme en 2016, sur une partie des cours d'eau gérés par l'association (copie en annexe).

Cela pour se rapprocher du rendu des études scalimétriques réalisées il y a quelques années sur le gave du Saison et ses affluents. L'idée étant, dans la mesure du possible, de ne prélever des poissons qu'une fois leur maturité sexuelle atteinte.

Le conseil d'administration a décidé d'intégrer à un règlement intérieur propre à l'association toutes les dispositions règlementaires relatives aux tailles minimales de capture sur son territoire de gestion.

Cela afin d'assurer pleinement les missions dévolues à l'article 6.1 des statuts de l'AAPPMA pour la gestion, l'amélioration et l'exploitation équilibrées des ressources piscicoles de ses droits de pêche.

Cela, dans la perspective où la demande réalisée durant l'été ne soit pas validée par arrêté préfectoral.

Président : Nicolas CURUTCHAGUE
64560 Licq-Athérey
64570 Laguinge-Restoue
64570 Aramits
7él : 06.74.25.48.59
7él : 06.32.93.26.41
7él : 06.89.84.54.94

Prenant note de la décision de la mairie de Sainte-Engrâce (copie en annexe), le conseil d'administration a décidé d'intégrer à un règlement intérieur propre à l'association toutes les dispositions règlementaires relatives à la pêche sur les droits de pêche du gave de Sainte-Engrâce.

A savoir, limiter aux seuls membres de l'AAPPMA de Basaburua (*Haute-Soule*) l'accès aux droits de pêche de la commune de Sainte-Engrâce cédés à l'AAPPMA.

Dans un souci de cohérence à l'échelle du bassin versant du gave de Sainte-Engrâce, cette prescription est étendue à tous les cours d'eau, ou portion de cours d'eau, gérés par l'AAPPMA de Basaburua (Haute Soule), sur le bassin versant du gave de Sainte-Engrâce.

Il est cependant retenu que tous les autres cours d'eau, ou portions de cours d'eau, gérés par l'AAPPMA de Basaburua (*Haute-Soule*), non concernés par cette prescription, demeurent dans la réciprocité départementale et interdépartementale.

3°) <u>Lecture du projet de règlement Intérieur</u>

Après avoir détaillé à l'assemblée les trois décisions prises par le conseil d'administration, le président fait lecture du projet de règlement intérieur.

4°) Approbation du règlement intérieur

Après lecture du projet de règlement intérieur par le président, et débats, il est décidé de modifier l'article N°7 du document en stipulant que :

« Sur décision de la mairie de Sainte-Engrâce, seuls les membres de l'AAPPMA de Basaburua (Haute-Soule) pourront pêcher, sur les cours d'eau et portion de cours d'eau propriété de la commune, sur le bassin versant du gave de Sainte-Engrâce.

Cette prescription est étendue, à tous les cours d'eau et portion de cours d'eau gérés par l'AAPPMA de (Basaburua Haute Soule), sur le bassin versant du gave de Sainte-Engrâce.

Tous les autres cours d'eau ou portions de cours d'eau gérés par l'AAPPMA de Basaburua (Haute-Soule), non concernés par cette prescription, demeurent dans la réciprocité départementale et interdépartementale.

Cela, à compter du 1er janvier 2019. »

Le règlement intérieur, ainsi modifié est proposé au vote des membres actifs présents et approuvé à l'unanimité.

[Vote de l'Assemblée générale]

POUR: 13	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
1 00K . 13	CONTRE . U	ADSTEITTION .

Clôture de l'assemblée générale extraordinaire à 20h30,

Le Président de l'AAPPMA de Basaburua (Haute Soule) **Nicolas CURUTCHAGUE** Le Secrétaire de l'AAPPMA de Basaburua (Haute Soule) **Jean Pierre LARRANDABURU**

Président : Nicolas CURUTCHAGUE
64560 Licq-Athérey
64570 Laguinge-Restoue
7él : 06.74.25.48.59

Trésorier : Jean Gabriel CAUBET
64470 Laguinge-Restoue
64570 Aramits
7él : 06.89.84.54.94